



**REPRÉSENTATION PERMANENTE
DE LA FRANCE AUPRÈS DE
L'OFFICE DES NATIONS UNIES
ET DES ORGANISATIONS
INTERNATIONALES
À VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique
des Nations unies

SOUS-COMITE JURIDIQUE
63^{ème} session (15 avril – 26 avril 2024)

**Point 10 - Échange général d'informations et de vues sur les mécanismes
juridiques relatifs aux mesures de réduction des débris spatiaux et aux
mesures correctives, compte tenu des travaux du Sous-Comité scientifique et
technique**

Déclaration de la délégation française

= Seul le prononcé fait foi =

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les délégués,

Chers collègues,

La France soutient activement toutes les initiatives tendant à renforcer la viabilité à long terme des activités dans l'espace extra-atmosphérique. La limitation avant tout, mais aussi la réduction, des débris spatiaux en est l'une des composantes essentielles.

Nous avons tous conscience dans cette enceinte qu'à terme, le risque de voir compromise la possibilité même de conduire normalement des activités dans l'espace extra-atmosphérique est réelle. Lancements, opérations de satellites en orbite basse ou en orbite géostationnaire, présence humaine en orbite autour de la Terre... toutes ces activités si essentielles au développement socio-économique des Etats pourraient connaître une fin abrupte et dramatique.

C'est la raison pour laquelle la France est de longue date engagée dans les initiatives visant à prévenir la multiplication des débris dans l'espace extra-atmosphérique.

Cet engagement se traduit par la participation de la France, aux travaux des diverses entités chargées d'élaborer les bonnes pratiques internationales, en particulier le Comité inter-agences de coordination des débris spatiaux (IADC) ou l'ISO. A ce titre, le CNES, l'agence spatiale française, est très active dans divers groupes techniques au sein d'académies internationales comme l'académie internationale d'astronautes, l'IAA (*International Academy of Astronautics*), l'IAF (*International Astronautical Federation*) ou l'Académie de l'air et de l'espace (AAE). La France a également activement soutenu les travaux du Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales, qui ont permis l'élaboration et l'adoption consensuelle de 21 lignes directrices lors de la 62^e session du CUPEEA en 2019 et, dont nous appelons à la mise en œuvre concrète et effective par les Etats membres du Comité.

Ces mécanismes internationaux, juridiquement non contraignants à ce stade, représentent une première avancée concrète dans la lutte contre les débris spatiaux.

Monsieur le Président,

La France considère que l'effort de régulation internationale a permis des avancées considérables et doit être poursuivi et approfondi. Mais il convient également que cet effort international soit doublé d'efforts nationaux.

Les Etats ont la responsabilité internationale des activités nationales dans l'espace, conformément à l'article VI du Traité de l'espace. Il est également de leur responsabilité de prendre toutes les mesures nationales requises pour rendre effectives les mesures permettant de lutter contre les débris spatiaux. Il est donc primordial que les Etats adoptent des réglementations techniques nationales contraignantes,

applicables à l'ensemble de leurs activités spatiales nationales, en particulier celles menées par des opérateurs privés. Il est également de la responsabilité des Etats de s'abstenir de toute action qui mettrait en cause cet objectif, notamment en créant de manière intentionnelle des débris spatiaux. La France soutient ainsi tous les efforts encourageant les États à s'abstenir de créer intentionnellement ou en connaissance de cause des débris multiples, en particulier à longue durée de vie, et ce pour toutes les opérations spatiales, y compris celles réalisées pour la sécurité nationale.

Monsieur le Président,

Dans une optique de renforcement continu de sa politique de lutte contre les débris spatiaux, la France va, en 2024, mettre à jour sa réglementation technique nationale, qui permettra de rendre applicables de nouvelles exigences en matière de viabilité à long terme. Cette mise à jour propose un durcissement de certaines exigences notamment celles liées à la prévention des fragmentations spontanées des objets spatiaux, une restriction d'accès à certaines orbites pour les objets non-manceuvrant ou encore un abaissement de la durée résiduelle en orbite à l'issue du retrait de service pour les missions courtes. Egaleme nt, elle permet une meilleure prise en compte des risques de collisions en orbite, en particulier vis-à-vis de l'évolution de l'environnement spatial et de la congestion de certaines orbites, tout en renforçant les efforts d'identification et de suivi des objets spatiaux. Enfin, elle crée un cadre juridique approprié et garant de la viabilité à long terme des activités spatiales, pour les constellations et le service en orbite.

Je vous remercie de votre attention./.
